

# Mes déchets : comment ça marche ?



## Ma déchèterie

Pour y accéder je dois simplement m'inscrire.

**Soit par internet :** <http://www.cc-plainedelain.fr/>  
rubrique déchets / inscription déchèterie.

**Soit sur papier :** formulaire d'inscription disponible dans  
votre mairie.

En cas de problème spécifique, contactez le 04-74-61-96-40.

## Mes poubelles

**Je dois impérativement commander mon bac en appelant**

**SULO (Plastic Omnium) au : 0 800 35 30 25**

Cette commande est gratuite et ce numéro est aussi mis à votre disposition pour :

- *Echanger ou remplacer/réparer votre bac*
- *Signaler votre départ/arrivée lors d'un déménagement.*
- *Signaler un bac volé*

**La taxe incitative des ordures ménagères, c'est quoi et c'est quand ?**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, chaque collecte de votre bac sera payante et répercutée sur la taxe foncière. Aucune facture ne vous sera envoyée.

**Quelques conseils !**

Je dois prendre dès aujourd'hui l'habitude de présenter mon bac à la collecte lorsqu'il est plein.

Je ne dois pas laisser mon bac sur le trottoir, car il sera collecté toutes les semaines

même s'il est vide. ⚠

## La Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TiEOM)

Actuellement, sur les 10 communes de Chartreuse de Porte (**Bénonces – Briord – Innimond – Lhuis – Lompnas – Marchamp – Montagnieu – Ordonnaz – Seillonnaz - Serrières de Briord**), la taxe d'ordures ménagères appliquée sur la taxe foncière 2020 dépend uniquement de la base foncière de l'habitation ou du local.

Aussi, le conseil communautaire du 13 février 2020 a adopté, pour l'année 2020, un taux de TEOM à 11.29 % pour les 10 communes.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec part incitative entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2021, avec la comptabilisation des collectes de bacs. Parallèlement, il est rappelé que le taux de TEOM appliqué sur la base foncière de chaque habitation ou local, doit être identique pour les 53 communes du territoire.

L'objectif est de réduire la quantité de déchets ménagers résiduels en offrant aux usagers la possibilité d'agir, en partie, sur le montant de leur taxe.

A partir du 01/01/2021, chaque collecte de votre bac sera payante et répercutée sur la taxe foncière 2022.

La taxe d'ordures sur la taxe foncière 2022 comportera une part fixe liée à la base foncière + une part incitative qui dépendra du nombre de collectes effectuées sur une année civile.

### A RETENIR

**Montant TiEOM sur taxe foncière 2022 = part fixe + part incitative**  
(Taxe d'ordures)

- Part fixe = base foncière de chaque bien immobilier x le taux d'ordures ménagères %
- Part incitative = nombre de collectes de l'année 2021 x tarif d'une collecte  
Attention, la part incitative est décalée d'une année, les collectes 2021 sont répercutées sur la taxe foncière 2022.

(Taux part fixe et tarifs collectes non connus à ce jour)